



Rennes, le 24/08/2020

## **NOTE DE PRESENTATION**

**Approbation du projet de délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor**

**« COQUILLES SAINT-JACQUES – COTES D'ARMOR – A »**

### **PREAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre de ce projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2019-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES – COTES D'ARMOR – A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne.

### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES – COTES D'ARMOR – A » définit le périmètre du gisement et encadre les conditions de délivrance de la licence de pêche coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes-d'Armor.

La modification du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

. la redéfinition des secteurs de pêche au sein du gisement de Perros-Guirec.

### **PROJET DE MODIFICATIONS :**

#### *1) Redéfinition des secteurs de pêche au sein du gisement de Perros-Guirec*

Dans le but d'optimiser la gestion spatiale des différents secteurs de pêche au sein du gisement de Perros-Guirec, et notamment la restriction d'accès à certains engins (dragues jumelées), le présent projet consiste en la séparation du gisement de Perros-Guirec en deux unités de gestion : le sous-gisement côtier et le sous-gisement du large.

Les emprises de ces deux sous-gisements sont définies comme suit à l'article 1.2 du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté :

- Le sous-gisement du large défini comme suit :

- o Au nord : la limite des eaux territoriales ;

- o A l'est : le méridien des Héaux de Bréhat ;

- o A l'ouest : le méridien 3°38.5'W ;

- o Au sud : la ligne rejoignant le point 48°52.30'N / 3°38.5'W et le point 49°00.45'N / 3°05.30'W

- Le sous-gisement côtier défini comme suit :
  - o Au nord : la ligne rejoignant le point 48°52.30'N / 3°38.5'W et le point 49°00.45'N / 3°05.30'W ;
  - o Au sud : la limite de basse mer ;
  - o A l'est : le méridien des Héaux de Bréhat ;
  - o A l'ouest : le méridien 3°38.5'W.

Les cartes des annexes 1 et 2 sont également modifiées en intégrant cette nouvelle définition des sous-gisements.

Le projet d'arrêté est consultable **du 25 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 14 septembre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR A » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES COTES D'ARMOR A ».